

REGLEMENT PARTICULIER

3^{ème} RALLYE REGIONAL & VHC

JEAN PIERRE CHAMPEAU

CHÂTEAUNEUF LA FORÊT- LINARDS –NEUVIC ENTIER

2 et 3 mars 2024

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME -HORAIRES

Lundi 8 Janvier 2024

Parution du règlement sur le site internet : www.asa-st-martial.fr

Lundi 8 Janvier 2024

Ouverture des engagements

Lundi 19 Février 2024

Clôture des engagements

Mardi 27 Février 2024

Publication de la liste des engagés, des numéros de départ et des horaires de vérification :

Site internet du rallye www.asa-st-martial.fr

Samedi 2 Mars 2024

Mise à disposition du carnet d'itinéraire (Road-Book) voir art.1.3P

Dates et heures des reconnaissances :

Samedi 2 mars de 8H30 à 19H00

-Vérifications administratives : 14h00 à 18h30 : Salle Paul CLAUDEL

-Vérifications techniques : 14h15 à 18h45 : Parking papèterie « Saica Pack »

-Ouverture du parc fermé de départ à 14H30 : Place du 8 mai 1945

-Réunion du Directeur de Course aux officiels à 18h30 : PC Course

(Salle de réunion Mairie de Châteauneuf la Forêt)

-1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs à 17H15 : PC course.

-Affichage des équipages admis à prendre le départ et ordre et heures des départs à 19h00

Dimanche 3 Mars 2024

-Départ de la 1^{ère} section à 8h45 (VHC) : Parc Fermé - Place du 8 Mai 1945

-Arrivée de la 3^{ème} section à 15h08 (VHC) : Parc Fermé - Place du 8 Mai 1945

-Vérification finale (après l'arrivée) : Garage CHAPOULAUD - Neuvic Entier

-Publication des résultats du rallye au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture

-Remise des coupes sur le podium d'arrivée de parc fermé final.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile SAINT-MARTIAL organise en qualité d'organisateur Administratif et Technique, avec le concours des communes de Châteauneuf la Forêt - Linards - Neuvic Entier

Le 3^{ème} RALLYE RÉGIONAL & VHC Jean Pierre CHAMPEAU
CHÂTEAUNEUF LA FORÊT-LINARDS- NEUVIC ENTIER
Les 2-3 mars 2024

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud n° 4 et de la F.F.S.A. n° 21 en date du 5/12/2023



Comité d'Organisation

Président : Julien BONNETAUD

Membres : Laurent MAZAUD, Cyrille BENEZET ; Nans BOISSEUILH, Alain BRUN ; Monique BRUN, Bernard DENEUVY, Katia DENEUVY, Jean Luc PHELIPEAU, Gerard BOISSEUILH

Secrétariat du Rallye :

De la date d'ouverture des engagements au vendredi 1 mars 2024

Tel : en cours

Site internet : www.asa-st-martial.fr

Permanence du Rallye : du samedi 2 Mars 2024 au dimanche 3 Mars à 18 H 00

PC Course Tel : ROGER DESMOULIN 06 08 33 86 27

Les Organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre premier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. - OFFICIELS

Collège des commissaires sportifs :

Président Catherine CONDEMINE

Membres Daniel BLUTEAU

Membres Michèle MEYER

Direction de Course :

Directeur de Course Roger DESMOULIN

Adjoint DC au PC : Françoise BOUCHON

..... Joël GUERIN

Directeur de course Délégué ES 1.3. 5. Jean Louis MINEUR

Directeur de course Adj Délégué ES 1.3.5 Dominique JOUBERT

Directeur de course Délégué ES 2.4.6 Jean Pierre RAYMOND

Directeur de course Adj Délégué ES 2.4.6 Joël BOURCIER

Directeur de Course Tricolore Michel LAROULANDIE

Directeur de Course Autorité Laurent MAZAUD

Chargé des relations Concurrents. Moderne Fernand KAMP

VHC Michel BLANC

Commissaires Techniques : Jean Luc PHELIPEAU (responsable)

..... Cédric DAURAT

..... Éric GAUTHIER

..... Didier GENRIES

Médecin Chef Jean François CUEILLE

Responsables des ES Pierre CAMAIN, Emmanuel GROS

Responsables Commissaires et matériels Julien BONNETAUD

Responsable Organisation Julien BONNETAUD

Chargés des relations avec la presse Laurent CLAVAUT

Classements informatiques : CHRONOLIVE

Tableau d'affichage officiel

Pendant toute la durée du rallye : PC Course et affichage dématérialisé sur le site [www : chronolive.fr](http://www.chronolive.fr)

1.2P. - ELIGIBILITE

Le 3ème Rallye Régional & VHC Jean Pierre CHAMPEAU-Châteauneuf la Forêt - Linards - Neuvic Entier compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2024 (coef. 2 et coef. 1 pour VHC)
- Le Championnat de la Ligue Régionale Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2024
- Le challenge Commissaires de la Ligue Régionale Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2024
- Le challenge « Les Notes d'Or 2024 » (Renseignements : facosport@orange.fr Tel 06.08.88.64.43)

1.3P. - VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une information pour les vérifications qui auront lieu le samedi 2 Mars 2024 :

Vérifications administratives : de 14h00 à 18h30 : Salle Camille CLAUDEL

Vérifications techniques : de 14h15 à 18h45 : Parking papèterie « Saica Pack »

L'entrée en Parc Fermé de départ se fera après les vérifications techniques.

*A la mise à disposition du road book du samedi 2-mars, les concurrents recevront le nécessaire de stickage de la voiture de course.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées :

- Garage CHAPOULAUD NEUVIC ENTIER Tarif horaire : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye doit adresser sa demande d'engagement dûment complétée, avant le 19/02/2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

Jean Luc PHELIPEAU
8 Rue François MITTERRAND
87500 LADIGNAC LE LONG
TEL 06 30 61 68 50
jeanluc.phelipeau@orange.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum (moderne et VHC confondus)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 280 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 560 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation. Les

forfaits doivent être déclarés par écrit (courrier, fax, mail) et seront remboursés conformément à la réglementation générale FFSA 2024.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. - ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

Le stationnement et l'assistance des voitures sont strictement interdits en dehors du parc d'assistance indiqué au carnet d'itinéraire

4.3.2.3 - Parcs d'assistance

Dans le parc d'assistance unique, situé sur le parking Esplanade du lac la Prairie Avenue Michel SINIBALDI les concurrents doivent obligatoirement :

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- disposer sous chaque voiture de course et sous les véhicules d'assistance une bâche étanche (3x5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre il est précisé que le piquetage est interdit.

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage sera de 250 €.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6 - Plaques d'immatriculation - Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes 2024.

4.8 - Systèmes d'extinction de feu

Les systèmes d'extinction de feu munis d'une goupille doivent être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. Il en est de même pour les systèmes à déclenchement électrique qui doivent être armés.

En cas de non-respect, des sanctions seront appliquées :

- 1ère infraction = pénalité de 30 secondes
- 2ème infraction = disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. - IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite. Toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du « Rallye Jean Pierre CHAMPEAU- CHÂTEAUNEUF – LINARDS – NEUVIC ENTIER » devra être autorisée par les organisateurs.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Le rallye représente un parcours total de 69.93 km

Il est divisé en 1 étape de 3 sections et comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur de 39,42 km

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1-3-5 LINARDS. 5,33 km
- ES 2-4-6 CHATEAUNEUF - NEUVIC ENTIER. 7,81 km

L'itinéraire figure dans l'annexe "ITINERAIRE et CONTRÔLES".

6.2 - Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes 2024.

Le carnet d'itinéraire sera à disposition des concurrents régulièrement engagés à compter du samedi 2 mars 2024 à l'adresse indiquée sur l'accusé de réception de l'engagement.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du code de la route. 3 passages maximum de reconnaissance.

Nous vous informons que le jour du rallye, les « cordes » pourront être matérialisées par de la rubalise, du treillis et ou des piquets selon les cas.

6.2.4 - Sanctions

Il sera remis à chaque équipage une fiche de reconnaissance avec le carnet d'itinéraire. En l'absence de contrôleur, le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille, ses heures de passage.

Les équipages en reconnaissance ont l'obligation de s'arrêter à tous les contrôles de l'organisation. Le refus de s'arrêter sera pénalisé comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Reconnaissance en dehors des jours et horaires autorisés ou non-respect du nombre de passage : départ refusé, amende identique à la valeur de l'engagement et demande de sanction à la FFSA.

Autres infractions :

Conforme à la réglementation FFSA en vigueur.

Les pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs au cours de leur 1^{ère} réunion.

Les reconnaissances sont autorisées :

Samedi 2 mars 2024 de 8h30 à 19h00

La fiche concurrent de contrôle des reconnaissances sera obligatoirement rendue aux vérifications administratives, et au plus tard à 19h15

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1 - Départ

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes. Il n'y aura pas de reclassement en cours d'épreuve. Le rallye « moderne » partira 15 minutes après le rallye VHC

7.2 - Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

7.2.11 - Les signes distinctifs sont :

- Relations Concurrents :.....blouson rouge « Relations Concurrents »
- Directeurs de Course :.....chasuble rouge « Directeur de Course »
- Chronomètres :.....chasuble bleue « Chronomètreur »
- Chefs de Poste :.....chasuble orange « Chef de Poste »
- Commissaires :chasuble orange
- Commissaires techniquechasuble noire
- Médecinchasuble blanche
- Radiochasuble jaune
- Mediachasuble verte

7.4 - Contrôle de Regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

7.5 - Épreuves Spéciales (ES)

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « **croix rouge** » et un signe « **OK** » vert (format A4). La présence d'une lampe de poche est également recommandée. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.6 - Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Un trophée et /une coupe au 1^{er} de chaque groupe et classe